



**ARRETE N° 2023-04**  
**REDUISANT LA VOIE PIETONNE**  
**RUE DES CEDRES**

**MAIRIE DE MAILLÉ**  
*(Indre-et-Loire)*

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la SAS SOGEA Nord Ouest TP pour la réalisation de travaux de sondage au niveau du poste de relèvement des eaux usées situé rue des Cèdres, derrière la salle associative,

Considérant que ces travaux nécessitent de réduire la voie piétonne à proximité des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 27 février 2023 au 3 mars 2023, la voie piétonne située rue des Cèdres, le long de la salle associative, sera réduite.

**Article 2** : Des barrières seront installés pour matérialiser la zone de chantier pendant la période d'exécution des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Maire, l'entreprise SOGEA Nord Ouest TP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Maillé, le 27 février 2022.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY.

